



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Armée de l'air : Eure

Question écrite n° 15781

Texte de la question

M Jean-Louis Debré demande à M le ministre de la défense de bien vouloir lui préciser à quelles conditions l'armée de l'air pourrait ouvrir au trafic civil la base aérienne 105 d'Evreux.

Texte de la réponse

Reponse. - Un protocole, signé le 9 janvier 1986 par le département des transports et celui de la défense, définit les conditions d'utilisation de la piste de la base aérienne d'Evreux. Ce document a été établi à l'issue d'une large concertation et permet de respecter les impératifs de sécurité liés au stationnement d'unités aériennes sur cette base tout en répondant au besoin exprimé par l'aviation civile. Il fixe les modalités d'implantation d'un aéroport civil séparé de la zone à usage militaire, étant précisé que le fonctionnement et l'aménagement de la zone aéroportuaire civile ne relèvent pas de la défense. Il appartient donc aux différentes parties civiles concernées de prendre les dispositions relevant de leur responsabilité pour faire en sorte que le protocole puisse être mis en application le plus rapidement possible.

Données clés

Auteur : [M. Debré Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15781

Rubrique : Armée

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juillet 1989, page 3181